



**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR**  
**78490 BOISSY SANS AVOIR**

## **ARRETE N° 2016/01 DU MAIRE** **Prescrivant l'enquête publique relative** **au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de Boissy-sans-Avoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-2, L123-10, L123-13 et R123-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 123-3 à R 123-7,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2016 arrêtant le projet du PLU,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du 12 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant :  
Monsieur Philippe GUIDÉE, Ingénieur électronicien en retraite en qualité de Commissaire enquêteur,

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-sans-Avoir d'une durée de 31 jours à compter du **09 mars 2017 au 08 avril 2017 inclus**. Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Boissy-sans-Avoir.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont d'organiser le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

#### **Article 2 :**

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles Monsieur Philippe GUIDÉE en qualité de Commissaire enquêteur.

#### **Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Boissy-sans-Avoir pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 09 mars 2017, 16 heures 30 au samedi 08 avril 2017, 13 heures. Le public pourra également consulter l'avis d'enquête, le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent sur le site Internet de la Mairie : <http://www.boissy-sans-avoir> pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à :

Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet de PLU,

Mairie de Boissy-sans-Avoir, 20 rue de la Mairie, 78 490 BOISSY-SANS-AVOIR

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie-bsa@orange.fr](mailto:mairie-bsa@orange.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « **Observations PLU pour Commissaire enquêteur** »).

Seuls seront pris en compte les courriers postés avant la clôture de l'enquête publique, le cachet de la poste faisant foi, ainsi que les observations écrites déposées directement ou réceptionnées par courriel reçu à l'adresse ci-dessus mentionnée avant la clôture de l'enquête.

**Article 4 :**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les :

- Jeudi 9 mars 2017 de 16h30 à 18h30,
- Samedi 18 mars 2017 de 10 heures à 11 heures,
- Jeudi 23 mars 2017 de 16 heures 30 à 18 heures 30,
- Mardi 28 mars 2017 de 14 heures 30 à 16 heures 30,
- Samedi 08 avril 2017 de 10 heures à 13 heures.

**Article 5 :**

Le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours et décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public pendant l'enquête. Les observations du public sont consultables en Mairie et communicables par écrit aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Pierre CORBY, Maire de Boissy-sans-Avoir, responsable du projet.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Simultanément, une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Yvelines, sous couvert du Sous-Préfet de Rambouillet, et au Président du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 7 :**

Dans un délai de 15 jours à deux mois maximum après la remise des documents mentionnés à l'article 6, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Les Nouvelles de Rambouillet
- Le Parisien

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage administratif de la commune et en tout lieu jugé utile de territoire communal.

**Article 9 :**

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, propositions, contre-propositions et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Boissy-sans-Avoir, le 14 février 2017

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBY

